

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 7 décembre 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. JASPART.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (4) Mme JACQUEMARD, Mme LECOMTE, Mme VINDY, M. AVENA.

Date de convocation : 2 décembre 2022.

Délibération n° : 58-2022

Objet : Service de portage de repas à domicile – nouvelle convention avec la CARSAT

Portée par la loi d'Adaptation de la société au vieillissement, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) réaffirme ses engagements en matière d'action sociale au service des retraités fragilisés.

Une expérimentation (paniers de services) menée de 2014 à 2016 a confirmé le besoin d'accompagnement des retraités et mis en lumière la réticence de certains d'entre eux à accepter une démarche préventive pour des motifs culturels, sociaux mais aussi financiers.

A l'aune de cette observation, la CNAV a coconstruit avec les caisses et les administrateurs de la commission d'action sanitaire et sociale de la CNAV un nouveau dispositif d'aide visant une approche plus globale des besoins des retraités fragilisés : l'Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite (OSCAR).

Cette nouvelle génération de plan d'aide propose une offre de service élargie, avec une complémentarité des aides individuelles et collectives. Elle permet également une certaine modularité de l'offre, notamment dans l'attribution de prestations forfaitaires en lien avec l'offre locale. Son approche globale favorise la hausse de la qualité de services et une meilleure articulation de tous les partenaires autour des retraités.

Ce dispositif concerne actuellement une dizaine de seniors adhérents au service Repas à domicile.

Le retraité bénéficiera d'une enveloppe annuelle de 350 euros affectée à cette prestation, avec un report du solde disponible d'un mois sur l'autre (ce qui n'est pas possible à ce jour).

Ce dispositif prévoit que la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) verse l'aide financière, attribuée au retraité dans le cadre de son OSCAR, directement à la structure, cette dernière ne facturant aux retraités bénéficiaires que la part de l'intervention non prise en charge par la Caisse.

La convention existante continue à s'appliquer en 2023, parallèlement à la nouvelle convention afin de permettre le renouvellement des Plans d'Aide Personnalisée en cours et leur transposition dans le nouveau dispositif.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- 1 - approuvent la convention de partenariat à signer avec la CARSAT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ;
- 2 - autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec la CARSAT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ;
- 3 - autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour le Président du CCAS de Dijon,
Le Vice-Président,

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Autonomie : 1

Antoine HOAREAU